



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15 décembre 2009**

**MAIRIE DE PEYPIN**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE**

---

**Le 15 décembre 2009 le Conseil Municipal, convoqué le 8 décembre 2009, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SALE Albert, Maire de PEYPIN**

Monsieur SALE procède à l'appel nominatif des membres :

**■ GROUPE «TOUS UNIS POUR PEYPIN»**

Albert SALE	
Martine ETIENNE	
Marcel CAVAGNARO	Pouvoir à SALE Albert
Danielle GALIANO	
Roger PIRONTI	
Sabine MAGAGLI	Arrivée à 18h 55
Jean-Marie LEONARDIS	
Rozenn MOUSTIER	
Pierre BAISSÉ	
Carine COUTURIER	
Jean GIBOUREAU	
Laura GIANASTASIO	
Gérald CASTELLANI	
Marcellyne PERSOGLIO	Pouvoir à MOUSTIER Rozenn
Yannick HUYGHE	
Christiane SANCHEZ	
Gérard REBAI	
Corinne FRAYSSE	
Marc MAIO	
Nicole TORNATORE	Pouvoir à GALIANO Danielle
Jean-Pierre EQUINE	Absent excusé
Amandine BRUNO	
Georges MAZEREAU	
Mélissa VILLALBA	

**■ GROUPE «PEYPIN ET VOUS»**

Marie-Odile CANTAREIL	
Catherine ROMAN	Arrivée à 18 h35
Olivier BROURHANT	
Alain CANTO	

## **■ GROUPE «PEYPIN POUR VOUS ET PAR VOUS»**

Christian BARONI

### ***Arrivée de Madame ROMAN à 18 H 35***

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures au poste de Secrétaire de séance.

Monsieur BROURHANT Olivier se propose pour le groupe « PEYPIN et VOUS ».

Monsieur le Maire demande au groupe « TOUS UNIS POUR PEYPIN » s'il y a une candidature.

Monsieur GIBOUREAU Jean se propose.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Il est procédé au vote :

**Pour la candidature de Monsieur BROURHANT : 4**

**Pour la candidature de Monsieur GIBOUREAU : 23**

Monsieur le Maire fait procéder à la distribution des agendas de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 3744 en date du 2 juin 2009

194	02.11	Convention entre Denis DANN'S et le CCAS – spectacle de Noël des anciens
195	02.11	Convention entre le CG et le CCAS pour la réalisation des contrats d'orientation ainsi que des contrats d'engagement réciproque ou contrats d'insertion
196	09.11	Convention médecine professionnelle et préventive 2010/2011
197	28.11	Convention de prêt entre la Bibliothèque municipale et le Foyer de Vie Exister
198	04.12	Contrat de maintenance sécurité avec la Société DUPONT MEDICAL
199	04.12	Convention entre Laurent Pelissier Animations et l'ALSH – spectacle de Noël 2009

Monsieur le Maire demande si ces décisions appellent des remarques.

Madame ROMAN demande ce que concerne la décision municipale n° 198. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un contrat de maintenance pour les défibrillateurs.

### **1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 9 NOVEMBRE 2009**

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 9 novembre 2009 appelle des remarques.

Madame ROMAN prend la parole et fait remarquer que Monsieur BARONI était absent et qu'il est décompté comme votant ; que les POUR apparaissent mais pas les CONTRE et qu'en page 14 il y a deux numéros 14 dans les points du conseil.

Après lecture des remarques, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 9 novembre 2009 après correction.

**Il est procédé au vote :**

**Unanimité**

## **2- DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIES**

Vu les demandes formulées par nos administrés, demeurant dans différents secteurs de la commune, ayant pour objet la dénomination de leur voie, à savoir : voie adjacente à l'avenue de Valdonne « Impasse Manon des Sources », voie adjacente à la rue de la République « Impasse de la Place du Tilleul », voie adjacente au chemin des Matelots « Impasse des Cigales », Monsieur le Maire indique que la municipalité s'est engagée dans une démarche de dénomination et de numérotation des voies.

Le Maire précise qu'il est nécessaire de mieux localiser ces voies pour faciliter les démarches administratives de nos administrés dans l'acheminement du courrier et des livraisons, avec précision, ainsi que pour l'intervention des services de secours et d'urgence.

Eu égard à l'article 1.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il précise qu'il appartient à la Collectivité de procéder à la numérotation des habitations.

Il convient dans un premier temps de dénommer les voies concernées, à savoir : Impasse Manon des Sources, Impasse de la Place du Tilleul, Impasse des Cigales.

Monsieur BARONI indique que la dénomination et la numérotation des voies est un problème qui concerne l'ensemble de la commune. Plutôt que de parer au plus pressé, il propose la mise en place d'un chantier sur ce dossier, au lieu de travailler au coup par coup et effectuer les modifications parcellaires.

Monsieur BROUHRANT fait remarquer que les plaques sont existantes.

Madame ROATTA explique que les plaques avaient été posées mais qu'il n'y a jamais eu de délibération ; il s'agit d'une demande du Cadastre pour la mise à jour des plans cadastraux.

Monsieur BARONI fait remarquer que cette explication n'est pas dans le rapport.

**Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**

**Unanimité**

## **3- DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2010**

Monsieur le Maire présente le programme des travaux prévus pour l'année 2010 dans le cadre de l'aide financière susceptible d'être allouée par l'Etat au titre de la dotation globale d'équipement pour l'année 2010 et sollicite une subvention à ce titre.

Les travaux concernent la voirie communale et les bâtiments sociaux.

### ***Voirie communale***

- Chemin des Terres Blanches	50 000 €
- Chemin de la Planète	150 000 €
- Chemin de la Tuilière	22 000 €
- Pluvial Chemin de Font de Branque	21 315 €

### ***Bâtiments sociaux***

- Toiture + verrière Mairie	45 350 €
- Etanchéité école maternelle Peypin	9 750 €
- Toiture salle informatique école Auberge Neuve	10 710 €

Monsieur BARONI demande qui a prévu ces travaux et les a chiffrés. Il n'a aucune idée sur le bien-fondé du chiffrage et aucun rapport de la commission des travaux n'est mentionné ; d'ailleurs, il constate qu'après six mois de mandat, les commissions ne sont toujours pas à l'ordre du jour. Il estime que le dossier est présenté en conseil municipal déjà décidé, comme le dossier du RAM.

Monsieur le Maire précise que le chiffrage est fait par des professionnels qui fournissent des devis. On ne peut pas faire autrement pour avoir une idée du coût. Ces travaux sont chiffrés par ordre de priorité.

Madame ROATTA indique qu'il y a une date butoir pour transmettre les dossiers de DGE à la préfecture soit avant le 15 mars, que tous les travaux ne rentrent pas dans le cadre de la DGE. Elle explique que la préfecture dispose d'une enveloppe globale pour l'ensemble du territoire et sélectionne généralement zéro ou un dossier par commune. Les subventions accordées s'étalent de 25 à 60 %selon l'appréciation du service économie de la préfecture.

Ensuite, un appel d'offres est lancé et le dossier est transmis à la Préfecture (avec l'ordre de service, le montant des travaux, le procès-verbal de réception).

Monsieur le Maire indique que c'est une obligation de délibérer préalablement et qu'il s'agit de montants prévisionnels. Il explique que pour le dossier du Chemin de la Planète le montant important des travaux se justifie au regard de l'état de la voirie et de la nécessité de réaliser un busage.

Madame ROMAN dit que si un seul dossier est retenu cela peut être un dossier à 9 000 euros comme un à 150 000 euros.

Monsieur le Maire précise que d'autres subventions peuvent être demandées à d'autres organismes (Conseil Général...) pour la même opération et que les montants de DGE sont alors indiqués dans le plan de financement.

Monsieur BROUHRANT demande ce que deviennent les travaux non retenus au titre de la DGE.

Madame CANTAREIL demande s'ils figureront toujours dans le budget.

Monsieur le Maire répond qu'il est possible de demander d'autres subventions, financer les investissements sur nos propres recettes ou revoir les travaux à réaliser.

Monsieur BROUHRANT demande s'il y a des problèmes de fuite dans la salle informatique.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il y a des problèmes, dus au défaut d'entretien dans les bâtiments communaux : dans la salle informatique comme à la mairie, il faut mettre des seaux quand il pleut.

**Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :**  
**Unanimité**

#### **4- APPROBATION DU PROJET PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics)**

Monsieur le Maire rappelle que suite au dernier conseil municipal, le pôle technique, sous la direction de Mme ROATTA et sous couvert de M. LEONARDIS, Adjoint à la sécurité, a élaboré une trame de travail dans le but de mener à bien le projet de réalisation d'un P.A.V.E. sur la commune de Peypin dans les délais impartis (avant 2010).

Cette démarche fait l'objet d'une concertation avec le gestionnaire des transports urbains, de la voirie et les associations.

1. / La concertation avec les partenaires suivants :

- pour les transports urbains : la communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,
- pour les routes départementales : le Conseil Général,
- la commission communale d'accessibilité,
- la population au travers de suggestions et demandes formulées.

2. / Le P.A.V.E. est un document qui doit être réalisé en concertation avec les associations communales qui rencontrent la thématique de l'accessibilité : associations de personnes handicapées, C.C.A.S. ...

3. / Les projets d'aménagement :

- Identification et hiérarchisation des zones prioritaires,
- Représentation cartographique des zones identifiées,
- Définition des projets pour les zones prioritaires,
- Aménagement des arrêts de bus de priorité 1 et 2 identifiés par P.A.E.,
- Cheminement des P.M.R. depuis les places de stationnement jusqu'aux arrêts de bus de priorité 1 et 2 lorsque cela est réalisable (fortes contraintes topographiques sur l'ensemble du territoire communal),
- Cheminement des P.M.R. depuis les places de stationnement jusqu'aux services publics et aux commerces (centre du village et Auberge Neuve).

4./ Les conclusions des études détermineront les travaux à réaliser dans le but d'atteindre les objectifs des projets d'aménagement, leur exécution dans le temps en fonction des capacités budgétaires communales.

Chaque projet et aménagement de la commune prendra en compte le P.A.V.E. et les obligations en terme d'accessibilité des P.M.R.

Monsieur le Maire indique que les travaux pour 2010 porteront en priorité sur les places de stationnement pour personnes handicapées et que le dossier est à la disposition des membres du conseil.

Madame ROMAN demande de quelle manière la population sera sollicitée.

Monsieur le Maire précise que la commission est représentée à différents niveaux par les personnes concernées, et qu'un registre sera mis à disposition du public.

Madame ROATTA ajoute que le public sera informé de la mise en place du registre par le prochain bulletin municipal et par voie de presse ; la commission sera chargée d'examiner les demandes des usagers.

### ***Arrivée de Madame MAGAGLI Sabine à 18h 55***

Monsieur le Maire rappelle que les arrêts de bus sont de la compétence de la communauté d'agglomération et que ces projets engageront des dépenses communales à long terme.

Car comme le précise Madame ROATTA, il faudra également travailler sur les établissements recevant du public, le cheminement et l'accès pour les personnes à mobilité réduite dans les nouvelles constructions communales. En 2015, le PAVE devra être complet et des orientations budgétaires définies chaque année.

Madame CANTAREIL demande comment se calcule le nombre de places de stationnement et s'il y a obligation de tracer des emplacements pour personnes handicapées en face du Cercle et du parking du boucher.

Madame ROATTA indique qu'il s'agit d'un nombre de places par rapport aux places de stationnement de la commune et de leur positionnement.

Madame CANTAREIL demande ce qui arrivera en 2015 si tout n'est pas réalisé.

Madame ROATTA répond que l'on peut demander des dérogations sans attendre 2015.

Monsieur BARONI demande pourquoi on n'associe pas les parents d'élèves car ils sont concernés notamment par les arrêts de bus.

Madame ROATTA répond qu'il est possible de réaliser des concertations ciblées par opérations ; Monsieur le Maire ajoute que pour les écoles il existe des conseils d'école qui sont des remontées d'information précieuses pour qui veut écouter.

**Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :  
Unanimité.**

#### **5- SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LA CAF**

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône a accordé une subvention d'investissement de 97 500 euros sur une dépense prévisionnelle de 352.346 € HT.

Le Conseil Municipal a délibéré le 19 janvier 2009 (délibération n°3706) au sujet de la convention de subvention d'investissement.

Or la Caisse d'Allocations Familiales, suite à la demande de versement de l'acompte en juin 2009, s'est rendu compte de son erreur dans la convention soit une dépense prévisionnelle de 421.405,31 € HT au lieu de 352.346 € HT.

Il y a donc lieu d'établir un avenant n°1 modifiant l'article I de ladite convention, intitulé « Participation de la Caisse d'Allocations Familiales ».

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de la CAF précisant que cette modification est sans incidence sur l'aide accordée.

Monsieur BARONI ne vote pas car ne se sent pas concerné par l'erreur de la CAF et n'était pas là lors du vote de décembre 2008.

**Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :  
Vote pour : 27  
Abstention : 1**

#### **6- MISE EN PLACE D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES – PRINCIPE D'ADHESION ET ADOPTION DES STATUTS**

Monsieur le Maire informe que les communes de La Bouilladisse, Roquevaire, La Destrousse, Cadolive et Peypin ont travaillé sur la mise en place d'un relais territorial d'assistantes maternelles.

Monsieur le Maire explique que le RAM est une structure qui a pour objet de promouvoir, d'accompagner et de favoriser la qualité de l'accueil individuel à domicile assuré par les assistantes maternelles (Loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistantes maternelles et familiales).

Monsieur le Maire indique que les missions fondamentales du RAM sont définies autour de 4 axes principaux :

- 1- Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, parents et enfants se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux.
- 2- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément.
- 3- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel
- 4- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants

Le choix d'un RAM itinérant et intercommunal apparaît aux communes comme la meilleure formule car elle permettra de :

- mutualiser l'offre et la demande de garde de manière intercommunale
- rompre l'isolement rural
- favoriser la création d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles
- porter l'information dans les communes pour la rendre plus accessible et ne pas exclure du dispositif les personnes ayant des difficultés de déplacement
- amoindrir les coûts de fonctionnement pour chaque commune en mutualisant les moyens.

Le RAM intercommunal sera géré par un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique créé par délibération concordante des conseils municipaux. Le siège social sera installé à Roquevaire.

Un conseil syndical sera alors mis en place et constitué d'élus de chaque commune :

- 2 sièges de titulaires et de suppléants pour : La Bouilladisse, La Destrousse, Roquevaire, Peypin.
- 1 siège de titulaire et de suppléant pour : Cadolive.

Des permanences auront lieu dans toutes les communes (pour Peypin : au centre de loisirs en dehors des heures réservées à l'accueil de loisirs).

Le coût sera réparti entre les communes selon le nombre d'assistantes maternelles avec un réajustement en septembre selon les données du Conseil Général. Le coût estimé pour un demi RAM est de 6.080,24 euros (dépenses de personnel, autres dépenses de fonctionnement, ...).

Ce projet pourra être intégré dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et pourra faire l'objet d'un financement, non connu à ce jour.

Monsieur BARONI demande des précisions sur la mise en place du RAM et qui y a travaillé. Il précise qu'il votera car c'est un plus.

Madame ETIENNE répond que c'est à l'initiative de la mairie de La Bouilladisse qui a contacté tous les adjoints aux affaires sociales et qu'un courrier a été envoyé à toutes les assistantes maternelles.

Monsieur PIRONTI indique que les explications sont fournies dans le rapport et en conseil et qu'une adjointe y travaille et ne voit pas où il manque de l'information.

Madame ETIENNE précise qu'il ne s'agit que d'un projet pour le mois de juin 2010.

Madame CANTAREIL demande si les 20 assistantes maternelles sont obligées d'y adhérer.

Madame ETIENNE répond que c'est à leur libre choix.

Madame CANTAREIL demande si la participation de 6 000 ou 8 000 € concerne chaque assistante ou tout le système.

Madame ETIENNE répond que ce montant est pour tout le projet et viendra en déduction l'aide de la CAF

Madame CANTAREIL demande à quoi correspond les 23,81%.

Madame DUFRENE répond qu'il s'agit d'une clé de répartition, les communes paient en fonction du nombre d'assistantes maternelles adhérentes.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le principe d'adhésion au RAM intercommunal et au SIVU et d'adopter les statuts annexés.

**Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :  
Unanimité**

## **7- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau des effectifs a été soumis pour avis au Comité Technique Paritaire du 8 décembre 2009 :

Les modifications sont les suivantes :

- pour les besoins du service et suite à la réussite à un examen professionnel d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> Classe, la nomination de 3 agents et donc la création de trois postes ainsi que la suppression de leurs grades d'origine à savoir Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe au 1<sup>er</sup> février 2010.

La date d'effet tient compte du présent conseil, des vacances d'emploi correspondantes et du délai entre la vacance et la nomination.

Le nombre de postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe sera donc de 40 dont 39 pourvus au 1<sup>er</sup> février 2010.

Le poste vacant sera pourvu le 1<sup>er</sup> mars 2010 après stagiairisation d'un agent en contrat depuis plusieurs années. Il s'agit d'un poste au Centre Multi Accueil suite à un départ en disponibilité en septembre.

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal au 1<sup>er</sup> janvier 2010 suite à un départ en retraite.

Le nombre de poste d'agent de maîtrise principal sera donc de 1 au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

- Les postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe sont tous pourvus suite aux stagiairisations de septembre 2009 et reprise d'un agent après congé parental à la crèche.

- création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (services administratifs comptables de la mairie)

Au final le nombre de postes sera de 96 au 1<sup>er</sup> février 2010.

Madame ROMAN demande à combien sont les effectifs actuels, si elle peut consulter le registre du personnel et les incidences sur la masse salariale.

Madame DUFRENE reprend la note de synthèse, explique les mouvements et indique que les effectifs seront de 96 au 1<sup>er</sup> février mais actuellement de 97 puisque le départ à la retraite ne sera effectif qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il s'agit des postes permanents et ne sont donc pas pris en compte les

remplacements. Elle indique que le registre du personnel n'existe pas dans les communes et qu'elle pourra établir un bilan social digne de ce nom quand la commune disposera du logiciel qui fait défaut actuellement.

En ce qui concerne le chiffrage, il a été établi pour la préparation budgétaire 2010 et concerne :

- les examens professionnels : un supplément entre 40 et 80 euros mensuels
- le départ en retraite : un gain entre 2000 et 2500 euros par mois charges comprises sur treize mois sans compter les avantages accessoires ; poste qui ne sera pas remplacé.

Monsieur BARONI demande par rapport aux autres communes et aux mêmes services si la commune est dans les ratios.

Monsieur le Maire indique selon l'expression que l'on n'est pas dans les ratios de la « mort »

Monsieur PIRONTI indique qu'on est bien, au dessus de 50 %, mais qu'il faut voir les services rendus à la population.

**Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :**

**Unanimité**

Avant de clore l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite faire une communication sur le conseil communautaire du 14 décembre 2009 où il était rapporteur du point 11.

Ce point portait sur la désignation de l'aménageur du projet Bedelin, la SAEMPA.

Il indique en ce qui concerne la commune que les travaux débiteront au premier trimestre 2010, et qu'il y a actuellement une charpente en bois pour accueillir le panneau annonçant les travaux du centre commercial.

Il s'agit d'un projet d'ensemble qui a fait l'objet d'une concertation publique en décembre 2008. Les travaux commenceront à l'emplacement du parking en face de la crèche.

Monsieur BARONI demande ce qu'est la SAEMPA.

Monsieur le Maire répond Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Pays d'Aubagne ;

Monsieur CANTO demande si les travaux débiteront effectivement au premier trimestre 2010 car il est prévu en mai 2010 il y a un championnat départemental de boules.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la première phase de l'aménagement, comme présentée à la population en décembre dernier : un centre commercial de 1.600 m<sup>2</sup>. Il ajoute que toutes les dispositions seront prises pour ne pas gêner le championnat départemental, et qu'à son sens cela représente pour la collectivité une richesse dans multiples domaines.

**Lecture faite, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.**

Le Maire,  
Albert SALE

Le Secrétaire,  
Jean GIBOUREAU